



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, DELAMAIRE Michel, LE GALL Caroline, BRASSEUR Martine, CALS Stéphanie, TAZE-BERNARD Luc, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude, DEPIERRE Marianne, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

CLOUZEAU Patrick à LOISEL Patrick
de POMMERY Etienne à MOIOLI Jean-Baptiste
LEMAITRE Bernard à LEPAGE Martine
ZSCHUNKE Susanne à FREMIN Michel
SABBAGH Flora à DELAMAIRE Michel
GIEN Michel à VARILLON Katrin

Madame Caroline LE GALL est désignée secrétaire de séance.

* * * *

Après avoir fait l'appel, Monsieur LOISEL propose au Conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Marie DELCOUR qui fût adjoint et conseiller municipal.

* * *

- Le procès-verbal du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

- DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 28 mai 2018, les décisions suivantes dont il rend compte :

2018-04 : avenant à la décision relative au contrat de bail avec L'entrepotes

2018-05 : désignation du Cabinet Concorde avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le recours EARL Chantepie

A la lecture de la décision n°04-2018, Madame LEDIEU souhaite voir figurer au procès-verbal le texte suivant :

« Monsieur Le Maire,

Pouvez-vous SVP , nous donner quelques précisions concernant la mise en place de ce restaurant L'Entrepotes dans un bâtiment communal.

-Au CM du 27/3/18 vous nous avez présenté votre décision 2018-01 signée le 16/01/18 concernant le bail commercial établi entre la mairie et l'Entrepotes représenté par Ms Buté et Fournier, bail conclu pour 9 années à compter du 1er mai 2018.

Ce soir 24/9/18 vous présentez au CM un avenant à votre décision de janvier par la décision 2018/04 que vous avez signée le 12/5/18 précisant que le bail de 9 années est conclu à compter du 14 Mai 18.

Sachant que l'ouverture au public du restaurant a eu lieu le 15Mai 2018 cette nouvelle décision aurait peut-être pu être présentée lors du CM du 28/5/18?

1ère question pendant la période allant du 16/1/18 au 14/5/18

L'aménagement du local nu en un restaurant avec cuisine équipée plus comptoir etc. à nécessité des travaux conséquents d'installation pouvez-vous nous dire qui les a financés? les locaux ont sans doute été assurés pendant tout ce temps ? par qui ? la mairie ? l'Entrepotes?

2eme question depuis l'ouverture du restaurant l'espace public devant et sur le côté du bâtiment ainsi qu'une moitié de la surface de la Halle sont occupés par des tables et chaises cela figure t'il dans le bail ?

Nous réitérons notre demande formulée dans notre texte paru dans le VAV dernier de nous communiquer la convention réglementaire établie entre le restaurant et la mairie pour autorisation d'utilisation de l'espace public en espace commercial .

L'animation apportée par ce nouveau restaurant dans le centre de notre commune est une très bonne chose ! merci pour vos réponses .,«

Patrick LOISEL : Nous en avons déjà clairement débattu à plusieurs reprises.

- La décision n°04-2018 n'a pas pu être présentée au Conseil de mai car elle n'était pas revenue visée de la sous-préfecture.

- Il y a eu un décalage dans le temps entre la prévision de la date d'ouverture et la réalité de celle-ci c'est à dire le 15 mai.

- Ce bâtiment communal est bien sur assuré par la commune et le locataire.

- En ce qui concerne l'occupation de l'espace public, il a fait l'objet d'un arrêté comme tous les autres commerçants qui utilise le domaine public et affiché en mairie.

Je confirme qu'avoir ce restaurant est une très bonne chose pour la commune et il est très apprécié des feucherollais.

Madame LEDIEU approuve cette dernière remarque.

En ce qui concerne la décision n°5 : Madame LEDIEU demande s'il est possible d'avoir la liste des actions en justice menées contre ou par la commune.

Le Maire lui rappelle que chaque affaire fait l'objet d'une décision portant sur la désignation d'un avocat et le Conseil en est informé conformément à la réglementation en vigueur.

* * *

34-09-2018 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU D'AIGREMONT

Par courrier en date du 2 juillet 2018, Monsieur le Maire d'Aigremont a informé la commune du projet de révision générale du PLU de sa commune.

Aussi, conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, la commune doit émettre un avis sur ce projet de révision. Toutes les informations sont sur le site de la commune d'Aigremont via le lien <https://goo.gl/ncqks>

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de révision générale du Plan Local d'urbanisme de la commune d'Aigremont.

* * *

35-09-2018 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon leurs strates de population. Pour Feucherolles, le montant sera donc de 1 438 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Débats :

M. TAZE-BERNARD demande si il peut avoir un état des économies réalisées.

Monsieur le Maire lui répond que cette information lui sera transmise dès que possible.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' ADHERER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- d' APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * *

36-09-2018 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA PLAINE A L'APPVPA

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 2 septembre 2015, la commune a conclu une convention de mise à disposition de l' APPVPA des locaux rénovés de l'ancienne petite gare, en vue d'y installer son siège social et moyennant une redevance annuelle de 9 600 €.

En mars 2017, cette convention a été modifiée par avenant n°1 incluant le jardin attenant au parking.

Cette mise à disposition arrive à échéance fin septembre, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Débats :

Monsieur TAZE-BERNARD demande s'il peut avoir le bilan financier de l'APPVPA.

Monsieur LOISEL lui répond que oui, bien évidemment et Madame VARILLON précise que ces informations figurent sur le site de l'association.

Le jardin va démarrer bientôt, on y fera une mini Plaine de Versailles avec toutes les essences, les cultures de la Plaine, style « France miniature »

Le jardin mesure environ 850 m² sur une surface totale de 1 000 m².

M. FEUVRIER : j'ai remarqué une affiche pour un appel aux dons !

Patrick LOISEL : Les appels aux dons nous permettent d'avancer sur les projets. On lance les actions avec l'aide de l'Europe, la Région... Il nous faut donc des mécènes et des dons pour accompagner les financements et assurer le fonctionnement de l'association.

Monsieur FREMIN précise qu'il est prêt à s'y investir.

Aussi,

VU la délibération 34-09-2015 du 29 septembre 2015,

VU l'avenant n°1 du 28 mars 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 22 voix Pour et 1 abstention (Patrick LOISEL),

- de **RENOUELER**, pour une période de 3 ans, la convention de mise à disposition de locaux avec l'APPVPA incluant le jardin attenant.

- de **DIRE** que la redevance annuelle est maintenue à 9 600 €.

* * *

37-09-2018 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, les travaux de réfection de la voirie d'un montant prévisionnel de 161 406 € ont été prévus à l'article 2315 travaux de voirie en cours, permettant ainsi le paiement d'acompte si besoin.

L'entreprise qui a réalisé ces travaux n'a pas souhaité bénéficier d'acompte et a présenté une facture unique, il convient donc de transférer cette somme de l'article 2315 à l'article 2151.

Aussi,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de **PROCEDER** à la modification suivante :

Section d'investissement :	chapitre 23 - article 2315	- 161 406 €
	chapitre 21 – article 2151	+ 161 406 €
	* * *	

38-09-2018 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, des opérations patrimoniales ont été inscrites au budget dans le cadre des opérations de cession d'immobilisations. A la demande de la trésorerie de Maule ces écritures ont été complétées par délibération en date du 28 mai 2018.

Après contrôle, il s'avère qu'en dehors des écritures demandées certains crédits non pas été ouverts dans les chapitres globalisés 041 (opération d'ordre).

Il convient donc de modifier le budget primitif par décision modificative n°4

Aussi, afin de clore ce dossier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**UNANIMITE**, de **PROCEDER** à la modification du budget comme suit :

Section d'investissement :	dépenses	chapitre 27 - article 2764	- 35 000 €
	dépenses	chapitre 041 - article 2764	+ 35 000 €
	recettes	chapitre 16 - article 16878	- 35 000 €
	recettes	chapitre 041 - article 16878	+ 35 000 €

* * *

39-09-2018 ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES

Monsieur le Maire indique que le Trésorier principal de Maule a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un bordereau de produit se rapportant à l'exercice 2016.

La somme dont il s'agit n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de l'admettre en non-valeur.

Aussi, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état du titre irrécouvrable transmis par Monsieur le Trésorier principal pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d'**ADMETTRE** le titre T-272/2016 pour un montant de 145 € en non-valeur.

* * *

40-09-2018 APPLICATION DU QUOTIENT CAF POUR LES TARIFS L'ESPACE JEUNESSE

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 13 avril 2010, celui-ci a décidé des tarifs appliqués pour les activités de l'espace-Jeunesse : Pass jeunes 15 €

Activités durant les vacances scolaires

- à la semaine 70 €
- sur 5 matinées 55 €
- sur 5 après-midi 45 €

A la demande de la Caisse d'allocations familiales, il est convenu d'appliquer le quotient familial CAF pour ces prestations.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **APPLIQUER** à compter du 31 décembre 2018 le quotient familial CAF pour le Pass-Jeunes et les activités de l'Espace-Jeunesse ainsi qu'il suit :

	TARIF PLEIN	QF (1) Entre 670€ et 1300€	QF (2) Moins de 670€
PASS-JEUNES	15	12,75	12,75
Vacances : à la semaine	70	63	59,50
5 matinées	55	49,50	46,75
5 après-midi	45	40,50	38,25

* * * *

41-09-2018 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Débats :

Madame DEPIERRE demande si elle pourrait avoir le profil de poste du futur garde-urbain ou policier municipal, car elle trouve que ces prérogatives ne sont pas claires ni pour elle ni pour la population.

Monsieur LOISEL précise que le recrutement se fera sur un poste de garde-champêtre qui a les compétences et autorisations pour aller « dans les champs » contrairement au policier municipal.

Monsieur FEUVRIER demande si on aurait pu prolonger le contrat du garde-urbain actuel.

Monsieur LOISEL lui répond que non car celui-ci a atteint la limite d'âge du cadre d'emploi.

Madame LEDIEU s'interroge sur les grades figurant au secteur social. En mai 2018, il y avait 1 ATSEM principal 2^{ème} classe et 3 ATSEM 1^{ere} classe. Sur le document d'aujourd'hui il n'y a plus d'ATSEM 1^{ere} classe.

Madame GIERA, -DGS- à la demande de M. LOISEL lui répond que le grade d'ATSEM 1^{ere} classe n'existe plus, il y a dorénavant 2 grades : ATSEM principal 1^{er} classe et ATSEM principal 2^{ème} classe.

Aussi, un agent ayant été nommé, par promotion interne au grade d'attaché, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- de PROCEDER à l'ouverture : Filière administrative d'1 poste d'attaché
- à la suppression : Filière administrative d'1 poste de rédacteur principal 1^{ere} classe
- d' APPROUVER le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en fin de PV.

* * *

42-09-2018 MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES ATSEM ET AGENTS COMMUNAUX AFFECTES DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération en date du 27 mars dernier, celui-ci a approuvé l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

- le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- les horaires journaliers : 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00

Il convient donc de modifier les horaires de travail des ATSEM et des agents communaux affectés à la restauration scolaire.

DEBATS :

Madame MAYSOUNABE regrette que, faisant partie de la commission scolaire, elle n'ait pas été informée avant d'autant qu'il y a eu une réunion de ladite commission avant les vacances.

Elle demande par ailleurs pourquoi les parents ne peuvent pas régler le périscolaire en carte-bleue.

Madame GIERA – à la demande de Patrick LOISEL - lui précise que ce n'est pas la même régie. L'extra-scolaire est géré par la CCGM et le périscolaire par la commune, d'où 2 régies différentes.

Le maire relayera l'information auprès de l'adjoint en charge du scolaire.

Madame LEDIEU déplore de n'avoir aucune information sur la rentrée scolaire.

Madame VARILLON lui précise que traditionnellement un article est inséré dans la Vie au Village d'octobre.

Monsieur LOISEL informe les conseillers qu'il a eu l'Inspecteur d'académie au téléphone. Celui-ci était très satisfait de la rentrée à Feucherolles, les effectifs sont en hausse grâce aux nouveaux arrivants. Nos écoles fonctionnent bien, les parents sont contents ainsi que les enseignants et les directrices.

Madame LEDIEU demande si elle peut connaître le nombre d'enfants par classe ?

Monsieur LOISEL : Elémentaire La Trouée : 134
 Elémentaire B Deniau : 118
 Maternelle La Trouée : 53
 Maternelle B Deniau 48

Le nombre d'enfants par classe sera fourni ultérieurement.

Aussi, VU le Code général des collectivités territoriales, et l'avis favorable du Comité Technique du CIG en date du 29 mai 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** les nouveaux horaires de travail des ATSEM et personnels communaux affectés dans les écoles maternelles et primaires ainsi :

Pour les **ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), les horaires proposés sont les

- lundi - mardi - jeudi et vendredi de 6h30 à 16h15

Pour les **agents communaux** affectés à la restauration scolaire :

- lundi mercredi et vendredi 6h30 à 14h30

- mardi et jeudi 6h30 à 15h00

- d' **ACTER** que le temps de travail passe de 35h hebdomadaires à 36h et le temps de pause reste d'une heure par jour.

* * *

**43-09-2018 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARTICLES L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 ET L123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12 novembre 2014 puis modifié les 16 décembre 2015 et 31 mai 2016.

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans le cas d'une rectification d'une erreur matérielle (Art. L123-13-3) du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée présenté ce soir est la conséquence d'un jugement du Tribunal administratif de Versailles suite à un recours engagé par M. GALLOT à propos de la parcelle AA372.

Le dossier de modification n°3 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Feucherolles entre le **15 octobre 2018** et le **14 novembre 2018 inclus** pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- les lundi-mardi-mercredi- vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi de 14h à 17h
- les samedis 20 octobre 2018 et 10 novembre 2018 de 9h à 12h.

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.feucherolles.fr pendant la même période.

- Un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

- d' **AUTORISER** le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

- de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

* * *

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte des rapports des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune présentés par le Maire et rapportés par :

- Patrick LOISEL pour le SIAEP
- Jean-Baptiste MOIOLI pour le THIFEUCHA
- Margaret de FRAITEUR pour le SIERE
- Jean-Baptiste MOIOLI pour le SIVU DE LA ROUTE ROYALE

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 h.



TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus titulaires et stagiaires	Effectifs pourvus non-titulaires
EMPLOI FONCTIONNEL	1	0	
Directeur général des services	1	0	
	39	24	9
SECTEUR ADMINISTRATIF	13	8	2
Attaché	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} de 1ère classe	1	0	
Adjoint administratif pal de 2ème classe	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	3	1
SECTEUR TECHNIQUE	20	13	2
Ingénieur principal	1	1	
Ingénieur	1	0	1
Agent de maîtrise	1	0	1
Agent technique principal 1 ^{ème} classe	1	0	
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint technique	15	12	
SECTEUR SOCIAL	4	2	2
ATSEM principal 1ère classe	1	0	1
ATSEM principal 2ème classe	3	2	1
SECTEUR CULTUREL	1	1	1
Agent du patrimoine 2ème classe	1	1	1
POLICE MUNICIPALE	0	0	1
Garde-champêtre chef	0	0	1
SECTEUR SPORTIF	1	0	1
Educateur territorial APS	1	0	1
AUTRES	0		23
Intervenants Musique et sports			4
Intervenants études dirigées			11
Emplois non affectés			8